

Interpellation présentée par le député:

M. Eric Bertinat

Date de dépôt : 5 décembre 2008

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Rive-Belle: l'Etat offrira-t-il une nouvelle plage aux Genevois?

Le Grand Conseil a voté le 11 septembre 2007 la loi No 10012 autorisant le Conseil d'Etat à vendre la propriété Rive-Belle sur la Commune de Pregny-Chambésy, au bord du lac, de 14'000 m² environ sur laquelle existe une maison de maître.

Suite à cette décision, le Conseiller d'Etat en charge du Département des Constructions et Technologies de l'Information a mis en vente cette propriété par l'intermédiaire de régies de la place pour le prix de Frs. 31'000'000.- (alors que l'Etat de Genève l'avait payée, soit dit en passant, il y a vingt ans, Frs. 9'000'000.-).

Un Etat étranger a offert ce prix et un projet de promesse de vente a été établi. Mais avant la signature, l'architecte et le notaire de l'acquéreur ont découvert que cette plage était accessible au public. Le Département Fédéral des Affaires Étrangères, à Berne, a donc en conséquence refusé d'autoriser cet Etat étranger à acquérir une propriété dont on ne peut assurer la sécurité

J'observe donc que le Conseiller d'Etat en charge du Département des Constructions et Technologies de l'Information a fait voter cette loi sans s'être rendu compte que cette propriété figurait sur un plan annexé à la loi sur la protection générale des rives du lac comme entièrement accessible au public (et non seulement le bord du lac), soit qu'elle est destinée à devenir une plage ouverte à la population genevoise.

Au vu de ce qui précède, ma question au Conseil d'Etat est la suivante :

Cette propriété ne devrait-elle pas devenir, conformément à la volonté du législateur qui a voté la loi sur la protection générale des rives du lac,

une plage ouverte à la population genevoise étant donné le manque cruel de plages publiques à Genève? Cette plage pourrait décharger celle du Reposoir surchargée les week-ends.

Je remercie le gouvernement de sa réponse.